

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 novembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 20 novembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

..*.*.*.*.*.*.*.*

2) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Neuf enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais : trois enfants en maternelle et six enfants en primaire.

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de participer financièrement pour un montant total de 9 248.58 euros (1533.74 euros par élève scolarisé en maternelle et 774.56 euros par élève scolarisé en primaire).

Le maire insiste sur le fait que l'école communale est publique, qu'elle bénéficie d'un restaurant scolaire, d'une garderie et a la capacité d'accueil requise. Elle peut donc accueillir tous les enfants de Locmaria.

Le Maire rappelle qu'il ne signera plus de dérogation sauf celles obligatoires :

- pour un enfant bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité d'un établissement.
- Pour un enfant ayant des frères et sœurs déjà scolarisés dans la même école et du même cycle.

- Pour l'enseignement d'une langue régionale.

Il rappelle également que pour l'année 2024/2025, 4 enfants ont été inscrits sur une autre commune sans dérogation. Les parents et les établissements scolaires sont prévenus que la commune de Locmaria ne paiera pas les frais de scolarisation pour ces enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater cette somme.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 novembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 20 novembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damién RIBOUCHON

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

4) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 –

Annule et remplace la délibération n°4 du 12.11.2024 suite à des erreurs matérielles.

Suite à la commission des finances du 4 novembre 2024, il a été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants afin de pouvoir mandater les factures jusqu'à la fin de l'année :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	615231	- 21 000.00
	615221	- 20 000.00
Chapitre 65	65821	+ 66 000.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013	6419	+ 25 000.00
--------------	------	-------------

Afin d'intégrer le bien n°202230 (Annonces Réfection de l'église) au bien 202316 (Réfection de toiture et ravalement de l'église) et le bien 202322 (Parution Marché de Voirie 2023) au bien 202322-2151 (Voirie 2023) il est nécessaire de passer quelques écritures et donc d'ajouter des crédits, comme suit :

Opération ordre patrimonial

Dépenses	041	231	+ 2 103.00
Recettes	041	203	+ 2 103.00

La décision modificative n° 1 du Budget Principal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 6 novembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 20 novembre 2024

Etaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (ZV n° 164 et ZW 108) EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la commune à Monsieur THEULIER JEAN PAUL de la parcelle cadastrée ZV n° 164 située à « Les Genêts » (Pouldon), pour la somme de mille deux cent euros (1200€). La superficie de la parcelle concernée est de 32a 00ca. La seconde parcelle est cadastrée ZW 108, appartenant à Madame LOREC Anne, Monsieur LOREC Stéphane, Madame LOREC Muriel et Madame LOREC Kristel, situé à « le champ de la maison » (Ty Séveno). La superficie de la parcelle concernée est de 60a 00ca, pour la somme de mille trois cent cinquante euros (1 350€). A cela, pour l'ensemble des parcelles il faudra ajouter les frais de SAFER de 650€ (ils nous font une remise de 50%), ainsi que les frais notariés (compter environ 300 € par terrain)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces parcelles situées en zone agricole afin de les mettre à disposition de professionnels agricoles et de continuer à les entretenir. Cette vente répond au dispositif mis en place pour réduire le nombre de friches sur l'île et maintenir les exploitations agricoles.

Considérant que la Mairie a été retenue pour la vente de la parcelle ZV 164 auprès de la SAFER, le prix de celle-ci a été estimé à 1200€.

Considérant qu'une vente a été proposée par les propriétaires pour la parcelle ZW 108, le prix de celle-ci a été estimé à 1350€.

Les élus précisent que tous les terrains doivent être entretenus.

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'achat de ces parcelles, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cette affaire (acte, géomètres...) seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT